

Bruxelles, le 24 novembre 2025
(OR. en)

15394/25

ECOFIN 1516
UEM 545
FIN 1351
EIB
ECB

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Décision d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience - Bulgarie – Adoption

1. Par sa décision d'exécution du 4 mai 2022, figurant dans les documents 8091/22 + ADD 1, le Conseil a approuvé l'évaluation positive du plan pour la reprise et la résilience (PRR) pour la Bulgarie, conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241.
2. Cette décision d'exécution du Conseil a été modifiée ultérieurement, le 8 décembre 2023, puis le 18 juillet 2025.
3. Le 9 octobre 2025, la Bulgarie a adressé à la Commission une demande motivée l'invitant à présenter une proposition visant à modifier la décision d'exécution du Conseil du 4 mai 2022 conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, au motif que certaines parties du PRR ne pouvaient plus être respectées en raison de circonstances objectives. Sur cette base, la Bulgarie a présenté un PRR modifié.
4. La Commission considère que les modifications proposées par la Bulgarie n'ont pas d'incidence sur l'évaluation positive du PRR présentée dans la décision d'exécution du Conseil du 4 mai 2022 en ce qui concerne la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR au regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, points a), b), c), d *bis*), d *ter*), e), g), h), j) et k), du règlement (UE) 2021/241.

5. Dans ce contexte, agissant sur la base de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, la Commission a présenté au Conseil, le 6 novembre 2025, une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie, qui figure dans les documents ST 14951/25 et ST 14951/25 ADD 1 et 2.
6. Le groupe des conseillers financiers a examiné la proposition le 25 novembre 2025 et est parvenu à un accord sur le texte, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes.
7. Le texte de la décision d'exécution du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 15108/25 et ST 15108/25 + ADD 1.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
 - à confirmer son accord sur les textes, mis au point par les juristes-linguistes:
 - a) de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie, qui figure dans le document 15108/25; et
 - b) de l'annexe de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie, qui figure dans le document 15108/25 ADD 1; et
 - à recommander au Conseil d'adopter la décision susmentionnée et son annexe en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.